



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-20 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard de la zone 243 par l'addition, à la ligne « AUTRE USAGE PERMIS », des parenthèses et des chiffres « N 100 ».

2. **Note**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 99, de la note suivante:

« NOTE 100 L'usage « 6241 Service funéraire et crématoire » est permis à l'exception de l'usage service crématoire ».

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2007